

Application du Règlement

EU 2019/2088 « SFDR »

Novembre 2023

Date de 1ère publication : 06/11/2023

Date de mise à jour : 06/11/2023

La présente déclaration s'applique à la société de gestion Sparring Capital, en application des Articles 3 et 5 du Règlement EU 2019/2088 dit « SFDR ».

Ce document énonce les politiques mises en place en date de rédaction et fera l'objet d'une révision régulière afin de prendre en compte l'évolution de notre parcours d'investisseur responsable et l'évolution du cadre réglementaire français et européen.

Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité (Article 3)

La présente déclaration décrit comment les risques de durabilité sont intégrés dans les processus de prise de décisions d'investissement de Sparring Capital, conformément à l'Article 3 du SFDR.

En tant que société de gestion spécialisée dans l'investissement non coté, Sparring Capital est convaincue de l'importance de l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour créer de la valeur, améliorer la gestion des risques et favoriser de meilleures perspectives à long terme.

Les engagements de Sparring Capital en matière d'investissement responsable ainsi que ses engagements vis-à-vis d'initiatives publiques sont détaillés dans sa Politique d'Investissement Responsable disponible sur son site internet.

Sparring Capital intègre la prise en compte des critères ESG tout au long du cycle de vie des investissements.

I. En phase d'acquisition

Toute nouvelle opportunité d'investissement est soumise à une analyse de conformité avec les politiques d'exclusion sectorielles des fonds gérés par Sparring Capital.

Lors de l'analyse des opportunités d'investissement, l'équipe d'investissement avec le soutien du Sustainability Officer identifient les principaux risques et opportunités liés aux critères ESG spécifiques à l'entreprise. Ces éléments sont intégrés à la note de pré-comité et présentés pour discussion. Le pré-comité sélectionne alors les enjeux clés à analyser en phase de due diligence.

Pendant la phase de due diligence d'acquisition, un cabinet externe spécialisé réalise, sous la supervision de l'équipe d'investissement et du Sustainability Officer, une Due Diligence ESG limitée (format revue « flash »). La Due Diligence ESG intègre une analyse critique des enjeux clés sélectionnés par le pré-comité. Une analyse des risques physiques liés au changement climatique est également intégrée à la due-diligence d'acquisition.

Les conclusions de ces analyses sont spécifiquement reportées dans la note présentée au Comité d'Investissement, qui les intègre dans son processus de décision.

II. En phase de détention

Une évaluation de préférence Ecovadis (ou tout autre labélisation ou certification équivalente), un bilan carbone (scope 1, 2 et 3), ainsi qu'une revue ESG complète menée par un cabinet externe spécialisé, sont systématiquement réalisés pour chaque société entrant dans le portefeuille des fonds gérés par Sparring Capital.

Les conclusions de cette revue ainsi que du bilan carbone sont le point de départ de la co-construction d'un plan d'actions ESG de la société, comprenant des actions de décarbonation et suivi pendant toute la période de détention.

L'avancement du plan d'actions fait l'objet d'échanges réguliers entre le Sustainability Officer et les personnes concernées dans la société.

Tout au long de la période de détention, les thématiques ESG (dont l'avancement du plan d'action) sont inscrites à l'ordre du jour d'au moins un Conseil de Surveillance (ou organe de gouvernance équivalent) par an.

III. En phase de cession

La note de sortie comprend une section ESG synthétisant les progrès et les accomplissements de la participation sur les critères ESG pendant la période de détention.

Selon le contexte, les éléments relatifs aux enjeux ESG peuvent être intégrés dans le « mémorandum de cession » destiné aux tiers acquéreurs et une « Vendor Due Diligence » ESG (VDD ESG) peut être effectuée par un cabinet spécialisé afin d'apporter une garantie supplémentaire sur les progrès ESG réalisés.

Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (Article 5)

En tant que société de gestion spécialisée dans l'investissement non coté au sein des PME, Sparring Capital est convaincue que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement permet de créer de la valeur, d'améliorer la gestion des risques et de favoriser de meilleures perspectives à long terme.

Par conséquent, ses investissements reposent sur une logique de création de valeur à long terme, en tenant compte à la fois des aspects financiers et extra-financiers.

Afin de prévenir la prise de risques inappropriés dans les prises de décisions, Sparring Capital a établi une approche de rémunération raisonnée et veille à ce que ses collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques excessifs.

La rémunération des collaborateurs de Sparring Capital est composée d'une part fixe et d'une part variable. La rémunération variable des équipes concernées tient compte du respect des procédures internes et notamment de la bonne application de la procédure d'investissement responsable, veillant à l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Par ailleurs, les périodes de détention des fonds Sparring Capital s'établissant à 5 ans en moyenne, offrent aux membres des équipes d'investissement une perspective à long terme, les incitant à prendre des décisions prudentes et à éviter les risques inappropriés qui pourraient nuire à la performance à long terme de l'investissement.